

Clin d'œil de juillet 2009

Bonjour à tous,

Malgré les vacances et la période estivale, l'actualité nous rattrape. En effet, une proposition de loi visant à reconnaître la profession d'optométriste a été déposée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 8 juillet 2009.

Il ne s'agit là que d'une proposition de loi qui doit être, tout d'abord, examinée en commission des affaires sociales. Cette dernière décidera alors s'il est opportun de la proposer au vote des députés.

Nous avons immédiatement alerté l'ensemble de nos partenaires institutionnels pouvant intercéder en notre faveur. Il semblerait qu'il ne faille pas s'alarmer.

Tout nous laisse à penser que cette proposition ne passera pas la barrière de la commission.

Cependant, il faut rester vigilant et montrer notre détermination, c'est pourquoi nous vous demandons d'envoyer le courrier que vous trouverez en pièce jointe à votre député (ce qui est en rouge sera à modifier).

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier.

Au mois prochain...ou avant si l'actualité l'exige !

Le SNAO

M..... , Orthoptiste

Adresse

Adresse

Tél :

XXX le 16 juillet 2009

Madame ou Monsieur la ou le Députée ou Député,

En ma qualité d'orthoptiste, je tenais à vous interpeller suite à la proposition de loi n° 1825 déposée le 8 juillet dernier par M. le Député Elie Aboud.

Cette proposition qui vise à reconnaître la profession d'optométriste sur le territoire français nous paraît plus que dangereuse et parfaitement inutile.

En effet la formation qui aboutit à délivrer un titre d'optométriste, ne donnant nullement droit à exercice, est une formation scientifique mais nullement médicale puisqu'elle s'adresse aux opticiens lunetiers titulaires d'un BTS d'opticien lunetier.

Le peu de clinique dispensée nous paraît nettement insuffisant pour pouvoir prétendre à une approche médicale de la vision tant sur le plan de l'organe que sur celui de la rééducation et de la réadaptation.

Les orthoptistes sont les seuls paramédicaux formés au sein des facultés de médecine.

En cas de nécessité pour la santé publique et en accord avec les tutelles avec qui nous travaillons depuis de très nombreuses années, nous sommes à même de répondre aux sollicitations de formation supplémentaire afin d'accroître notre champ de compétences dans le domaine médical lié à l'ophtalmologie.

D'ailleurs « les 3 O », comme nous avons coutume de nous appeler (Ophtalmologistes, Orthoptistes, Opticiens) travaillent déjà en étroite collaboration et couvrent à eux trois l'ensemble du domaine de la vision dans le respect des compétences de chacun. Une profession supplémentaire n'apporterait rien de plus en terme de prise en charge de la population.

Dans l'argumentaire de M. le député Aboud, il est signalé que « **seuls la France et le Portugal se refusent encore à recourir à cette solution de bon sens** ». Cet argument ne reflète pas la vérité du terrain européen. La grande majorité des pays de l'Union n'ont soit pas de législation du tout dans ce domaine, soit une législation autorisant les opticiens à pratiquer certains examens mais de manière encadrée (comme le renouvellement des ordonnances de

lunettes en France depuis 2007 mais sous certaines conditions). A l'heure actuelle, seuls le Royaume Uni, l'Irlande et les Pays Bas ont une législation ouvertement favorable à la pratique de l'optométrie similaire à celle des USA.

Il est toutefois important de souligner qu'en Amérique du Nord, les optométristes suivent un cursus de cinq années d'étude en faculté de médecine ce qui n'est pas le cas de la formation française.

Nous tenons à rappeler clairement les conclusions du rapport du Pr. Berland qui encourageait la coopération orthoptiste-ophtalmologiste pour répondre aux besoins de santé publique et qui s'opposait fermement à la légalisation de l'optométrie en utilisant des arguments scientifiques et médicaux.

D'autres points, certes plus subjectifs, mais tout aussi importants sont aussi à relever dans cette proposition de loi. Je veux parler du côté quasi diffamatoire sur les capacités des orthoptistes en regard de leur formation initiale (qui est un enseignement de la clinique) et surtout de leur formation continue qui est, depuis des décennies, reconnue à la fois pour sa grande valeur et pour sa fréquentation, une des plus importantes de toutes les professions médicales et paramédicales (« les orthoptistes ne font plus le travail pour lequel ils ont été formés et font à la place un travail pour lequel ils ont reçu une formation très insuffisante » sic).

Voilà pourquoi je vous prie instamment, **Madame ou Monsieur la Député ou le Député**, de ne pas légiférer sur une telle proposition.

Je vous prie d'accepter, **Madame ou Monsieur la Député ou le Député**, mes respectueuses salutations.

Vos nom et signature